

Montréal, le 23 mars 2015.

Lettre ouverte à Monsieur Simon Brault  
Directeur et Chef de la direction  
Conseil des arts du Canada

Cher Monsieur Brault,

La communauté des arts médiatiques indépendants a suivi avec grand intérêt l'annonce faite par vous-même et d'autres fonctionnaires du Conseil des arts du Canada, lors de l'assemblée publique annuelle du CAC en janvier dernier concernant le nouveau modèle de financement proposé, ainsi que vos commentaires ultérieurs présentés à la presse sur le même sujet. Bien que la réforme ne soit encore que partiellement annoncée, l'Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI) a identifié un certain nombre de questions soulevées par les informations que le Conseil a présentées à ce jour. L'AAMI a également pris le temps d'étudier les modèles récemment adoptés dans d'autres juridictions, puisque vous avez fait entendre que ces modèles sont une source d'inspiration pour les propres réformes du Conseil des arts. Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous demander des clarifications sur un certain nombre de points liés au nouveau modèle de financement proposé. Nous vous posons ces questions dans un esprit de collaboration constructive, estimant que notre organisation, avec sa connaissance intime des priorités et des préoccupations du secteur des arts médiatiques, peut servir à enrichir les discussions qui ont lieu au Conseil en ce moment.

En bref :

1. Les changements adoptés dans d'autres juridictions comme source d'inspiration pour le nouveau modèle.
2. Le passage d'une stratégie de « réflexe » à une stratégie « proactive » de la part du Conseil.
3. L'affirmation selon laquelle toutes les disciplines artistiques sont maintenant confrontées à des problèmes similaires.
4. « La sueur et des larmes sur le formulaire de demande ».
5. L'engagement du Conseil concernant l'équité.
6. La considération envers les artistes et les pratiques émergentes.
7. L'équilibre de l'interdisciplinarité avec le caractère distinctif des pratiques.
8. La mise en œuvre des objectifs et des priorités nationales à l'échelle du Conseil.
9. Le système de « double jury ».

1. Le nouveau modèle de financement proposé est inspiré en partie par les récents changements survenus dans d'autres pays, dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Angleterre. L'AAMI a étudié les récentes réformes des systèmes de subventions de ces autres pays, y compris le modèle du Conseil des arts australien de 2015, le plan stratégique de 2010-2020 du Conseil des arts d'Angleterre (CAE), et les modèles récemment adoptés en Nouvelle-Zélande et aux Pays-Bas. Nous notons que la plupart de ces modèles partagent certaines caractéristiques similaires. Il existe notamment une ligne de démarcation

claire entre les différentes catégories d'organisations : de grands organismes établis peuvent bénéficier de financement à long terme (les organismes relevant du « National portfolio » en Angleterre, les organisations ayant une « reconnaissance significatives » en Australie) ; tandis que les petits organismes ou les groupes émergents, ainsi que les artistes, ne peuvent accéder au financement des arts que sur une base de projets non récurrents. Dans le cas du CAE, les programmes de financement « fermés » représentent la part du lion du financement public des arts mais ne sont disponibles qu'aux organismes du « National portfolio ». Si une démarcation similaire devait être formalisée au Canada, cela ne ferait qu'aggraver les divergences existantes entre les organisations bien établies et d'autres membres de la communauté artistique<sup>1</sup>.

1.1 Chacun des volets proposés sera-t-il ouvert aux organisations de toutes tailles et de tous profils, ainsi qu'aux collectifs et aux artistes ? Ou bien est-ce que l'admissibilité sera réservée à certains candidats ? Sur ce dernier point, advenant une réponse positive, quels critères régiraient cette éligibilité ?

1.2 Dans l'estimation du Conseil, quelle serait une saine répartition des fonds entre subventions de fonctionnement et l'aide basée sur des projets non récurrents ?

1.3 Quel processus de décision permettra de déterminer la répartition du financement au sein du nouveau modèle ? Par exemple, comment sera déterminée la distribution des nouveaux fonds si l'allocation de budget du Conseil devait augmenter ?

1.4 Selon le nouveau modèle, comment le Conseil peut-il prévenir d'autres écarts systémiques entre les institutions bien établies et les micro-organismes, les groupes de taille moyenne et les structures émergentes ?

2. En présentant la vision du Conseil pour ce nouveau modèle de financement, M. Brault a critiqué le modèle actuel de fonctionnement, qui consiste, selon son analyse, à répondre de façon automatique à tout nouveau problème par la création systématique de nouveaux programmes répondant aux besoins de la communauté artistique. M. Brault reconnaît que les programmes ainsi développés étaient en effet des réponses à de vraies préoccupations exprimées par le milieu, mais considère que cette approche à courte durée n'est plus viable.

L'AAMI est d'accord que ce n'est pas aux artistes de se conformer aux programmes du Conseil, et qu'il incombe plutôt au Conseil de s'adapter aux changements qui apparaissent au sein de la communauté artistique. Or nous soutenons que par la création de programmes répondant aux demandes de la communauté artistique, le Conseil fait déjà un excellent travail d'adaptation à l'évolution des réalités du secteur des arts. Le but de la création de petits programmes, précisément définis pour des types spécifiques de pratiques (par exemple, les *Projets de production d'oeuvres de danse à l'écran*, *l'Aide aux centres d'artistes autogérés*, ou le *Programme de collaboration entre les artistes et la communauté*) vise notamment à assurer un processus d'arbitrage qui reconnaît l'excellence dans chacune de ces pratiques, disciplines et formes bien cernées. Une analogie peut être faite avec la notion de biodiversité : un écosystème complexe comprenant un grand nombre d'éléments en interaction doit être perçu comme un signe de santé et de résilience, et non comme un signe de dysfonctionnement. L'AAMI réaffirme ici la préoccupation exprimée par la Conférence des collectifs et des centres d'artistes autogérés (ARCA), qu'une simplification radicale en faveur d'un « seul modèle de subvention » pourrait s'avérer préjudiciable pour les pratiques artistiques spécialisées, en particulier celles axées sur l'innovation et l'expérimentation.

---

<sup>1</sup> Pour citer une étude récente portant sur le secteur canadien des arts visuels, les centres d'artistes autogérés ne représentent que

2.1 Comment une structure de programme simplifiée et homogénéisée assurera-t-elle un processus d'évaluation et d'arbitrage judicieux et professionnel pour toutes les formes artistiques actuellement prises en charge par le Conseil ?

2.2 Quels mécanismes seront mis en place pour assurer que les pratiques soient évaluées par des évaluateurs qui possèdent l'expertise, les compétences, et la vue d'ensemble pertinente envers la discipline ?

2.3 Différents modes de production artistiques impliquent différentes réalités budgétaires. La pratique en arts médiatiques, par exemple, est souvent caractérisée par son coût relativement élevé par rapport aux autres disciplines artistiques. Comment le nouveau processus d'arbitrage assurera-t-il que ces différences intrinsèques soient prises en compte afin de soutenir pleinement les modes d'expression qui ont besoin de plus d'investissements ?

3. Il a été suggéré que toutes les disciplines artistiques sont maintenant confrontées à des enjeux relativement similaires. Nous sommes certainement d'accord que certaines questions sont en effet partagées par l'ensemble de la communauté artistique, et que chaque discipline a beaucoup à apprendre des défis et des réussites des autres. Cependant, l'AAMI affirme que les particularités de chacune des disciplines et des domaines spécifiques sont également non négligeables, et proviennent de longues traditions de pratiques et de cultures. Par exemple, dans le cas des arts médiatiques, les besoins technologiques évoluent rapidement en termes d'équipements et d'expertises, et représentent ainsi un défi fondamental qui ne peut être ressenti au même degré au sein d'autres disciplines. Nous croyons également que les difficultés rencontrées par les organisations bien établies qui connaissent des revenus stables et diversifiés sont par nature très différentes des problèmes rencontrés par les petites structures, les groupes émergents ou les collectifs. L'AAMI fait écho à la question du Regroupement québécois de la danse (RQD) sur ce sujet, et suggère que, bien que nous puissions partager les préoccupations telles que l'excellence, la compétitivité, l'accessibilité, la sensibilisation, l'équité intergénérationnelle et l'engagement du public, les approches de ces défis sont spécifiques à chacune de nos disciplines, et bien différentes selon l'échelle et la nature des opérations respectives.

3.1 Quelles sont les préoccupations générales que le Conseil juge communes à tous les secteurs ?

3.2 Sur quelle base et par quelles méthodes de consultation ces préoccupations communes ont-elles été identifiées pour chaque secteur ou discipline ?

4. Le nouveau modèle de financement promet de réduire « la sueur et les larmes sur le formulaire de demande. » Nous croyons que tant qu'une communauté très forte, talentueuse et en croissance rapide continue à vivre avec un montant de financement qui stagne pendant près d'une décennie, les organisations et les artistes continueront à dépenser une quantité excessive de temps et d'énergie à déposer des demandes de financement afin de rester compétitifs. De nombreuses réactions à l'annonce initiale du nouveau modèle de financement ont souligné le fait que seule une augmentation au budget du Conseil peut résoudre le problème de l'accès au financement, afin que le Conseil puisse soutenir une plus grande proportion de demandes de haute qualité. Le Conseil est sans doute au courant du fait que la communauté artistique a demandé à plusieurs reprises des augmentations substantielles à l'allocation du Conseil des arts du Canada, y compris par des recommandations formelles présentées par la Coalition canadienne des arts. Cette augmentation est cruciale pour la stabilité et la croissance de notre secteur.

Il a aussi été suggéré que les demandes pourront être faites dans le format qui reflète le mieux le demandeur, par exemple sous forme de présentation vidéo. Bien que cette proposition soit intéressante à première vue, nous exhortons le Conseil à tenir compte sérieusement de la possibilité que les candidats

qui ont un meilleur accès aux ressources de production soient en mesure d'investir davantage en terme de production vidéo, et donc que cela pourrait désavantager d'autres demandes.

4.1 Le Conseil reconnaît-il que la raison principale pour laquelle les demandeurs consacrent autant de temps à remplir des demandes de financement est directement liée à l'état actuel du financement public, c'est-à-dire une conséquence du fait que chaque programme, ainsi que le Conseil dans son ensemble, est actuellement financé bien en dessous des besoins du milieu?

4.2 En ce qui concerne la proposition de demandes déposées sous forme vidéo ainsi que sous forme textuelle, le Conseil peut-il préciser la façon dont cette proposition serait mise en œuvre ?

5. Le Conseil a manifesté un engagement encourageant à propos des relations avec les artistes autochtones, fondées sur le principe sous-jacent du droit à l'autodétermination des peuples autochtones. L'AAMI rejoint la Coalition nationale des arts médiatiques autochtones (NIMAC) et applaudit l'évolution vers une plus grande autonomie du Bureau des arts autochtones, la création d'un nouveau programme chapeauté par une gouvernance autochtone pour servir les artistes des Premières Nations, métis et inuits selon leurs propres besoins.

Cependant, la communauté des arts médiatiques se demande si un plus grand engagement pour l'équité sera également abordé dans le nouveau modèle de financement, que ce soit par la création d'un programme pour traiter des problèmes d'équité, ou à travers un renforcement du Bureau de l'équité. La sous-représentation et l'accès inéquitable au financement rencontrés par les artistes qui sont de nouveaux arrivants, les artistes de couleur, les artistes malentendants et handicapés, les membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire et d'autres groupes marginalisés doivent être considérés comme une priorité par le Conseil, et cette priorité devrait être reflétée dans le nouveau modèle de financement.

5.1 Comment le nouveau modèle du Conseil des Arts continuera-t-il d'assurer l'équité de l'accès à ses programmes et services pour tous les artistes et les organisations sous-représentés ?

6. Depuis la nomination de M. Brault, nous sentons l'intention manifeste d'accueillir les artistes et les pratiques émergentes par un changement des structures du Conseil pour faciliter l'accès aux artistes et aux groupes émergents. L'AAMI accueille favorablement cette initiative, car les jeunes organisations, collectifs et artistes font face à des obstacles importants dans le système de financement public des arts. Notre préoccupation, cependant, est que cet accès accru pour les nouvelles structures émergentes puisse se faire au détriment du soutien déjà apporté aux petites organisations.

6.1 Comment le Conseil trouvera-t-il l'équilibre pour canaliser l'aide aux artistes et aux groupes émergents sans compromettre les actifs des institutions bien établies, et tout en stabilisant les structures souvent très fragiles situées entre ces deux extrêmes ?

6.2 Avec l'évolution rapide et la croissance des arts au Canada et à l'étranger, comment le Conseil envisage-t-il de nouvelles pratiques, de nouveaux modèles et l'entrée de nouveaux arrivants au Canada dans le cadre de la spécificité réduite ?

6.3 M. Brault a noté que les artistes et les collectifs émergents ne devraient pas être tenus de former des « coquilles » (c'est à dire, des organisations incorporées) afin de se qualifier pour l'admissibilité aux programmes du Conseil. Comment le Conseil assurera-t-il un traitement équitable entre les organisations avec des modèles de gouvernance reconnus et les groupes moins officiels ?

7. Les nouveaux programmes ont été décrits comme « non-disciplinaires » et couvrant tous les domaines de la pratique artistique, bien que le processus d'évaluation par les pairs restera généralement spécifique à chaque discipline. L'AAMI reconnaît la grande valeur des approches transdisciplinaires pour créer des synergies entre les secteurs et les pratiques. Nous notons par exemple l'adoption à grande échelle des techniques des arts médiatiques par d'autres disciplines au cours des dernières années. Malgré cela, L'AAMI estime que les arts médiatiques restent un domaine distinct, possédant un ensemble de pratiques esthétiques bien assimilées par sa communauté de praticiens.

7.1 Le Conseil reconnaît-il l'importance d'équilibrer l'interdisciplinarité du secteur avec la nécessité de préserver l'intégrité de certaines pratiques et traditions artistiques ? Comment propose-t-il de maintenir cet équilibre dans le contexte d'une série de programmes non-disciplinaires ?

8. Nous comprenons que la simplification des programmes soit conçue en partie pour faciliter la mise en œuvre des objectifs et des priorités nationales du Conseil.

8.1 Quels sont les objectifs et les priorités nationales envisagées par le Conseil ?

8.2 Comment et par qui sont fixées ces priorités nationales ? À la suite de quels types de consultations avec le milieu des arts et les différents secteurs et disciplines ?

9. M. Brault a fait allusion à un système de « double jury », le premier orienté vers une discipline, le second axé sur le programme. La relation entre ces deux jurys mériterait quelques précisions. Dans un cas ([entretien](#) avec The Province, le 27 février 2015<sup>2</sup>), M. Brault suggère que le premier jury serait composé de pairs provenant de la propre discipline du demandeur alors que le deuxième comprendrait une expertise relative à l'activité proposée par le demandeur. Ailleurs ([entrevue](#) avec Radio-Canada, le 22 janvier 2015<sup>3</sup>), il parle d'une première évaluation à l'égard de l'écosystème d'une discipline donnée et une seconde reflétant les objectifs généraux du Conseil.

9.1 Le Conseil peut-il exprimer plus pleinement sa vision pour le système de double jury et l'interaction entre les deux jurys ?

9.2 Le deuxième jury sera-t-il composé d'artistes professionnels ou bien du personnel interne du Conseil, comme c'est le cas dans le nouveau modèle du Conseil des arts de l'Angleterre ?

9.3 Le Conseil peut-il donner plus de précisions sur sa proposition par laquelle les candidats seraient en mesure de choisir par quel jury ils seraient évalués ? Le fonctionnement sera-t-il semblable à celui récemment mis en œuvre par le Conseil des arts de l'Australie ?

Nous vous posons ces questions, M. Brault, et nous posons ces questions à l'ensemble du Conseil des arts du Canada, afin d'amorcer un processus de contribution constructive à l'élaboration du nouveau modèle de financement. Nous sommes impatients de recevoir vos réponses, et attendons avec intérêt le dévoilement de la nouvelle structure de programmes à l'été 2015. Entre aujourd'hui et la mise en œuvre

---

<sup>2</sup> <http://blogs.theprovince.com/2015/02/17/the-future-of-the-canada-council-will-be-flexibility/>

<sup>3</sup> [http://ici.radio-canada.ca/emissions/pas\\_de\\_midi\\_sans\\_info/2014-2015/archives.asp?date=2015-01-22](http://ici.radio-canada.ca/emissions/pas_de_midi_sans_info/2014-2015/archives.asp?date=2015-01-22)

des nouveaux programmes l'année prochaine, nous allons continuer à consulter nos membres sur ces questions, et relayer la vision de notre secteur pour l'essor des arts médiatiques, dont la vitalité se trouve en grande partie révélée par les artistes individuels, les collectifs, et les petites et moyennes organisations. Ces acteurs, malgré leur statut parfois précaire, contribuent de manière significative à la force globale de l'écosystème des arts. Leurs structures souples et légères conviennent parfaitement à favoriser l'expérimentation et l'innovation, et s'appuient sur leurs propres communautés de pratique afin d'identifier et de soutenir l'émergence de nouvelles formes et dispositifs. Nous espérons que le nouveau modèle du Conseil continuera d'offrir un soutien important et durable à toutes les organisations, indépendamment de leur taille et de leur statut, dont les mandats sont de soutenir et encourager la production et la diffusion de formes artistiques novatrices.

Cordialement,



Emmanuel Madan  
Directeur national  
Alliance des arts médiatiques indépendants

Cc.

Roger Gaudet, directeur de la Division des disciplines artistiques du Conseil des arts du Canada.

Youssef El-Jaï, chef du Service des arts médiatiques, Conseil des arts du Canada.

L'Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI) est l'organisme de service national œuvrant pour les arts médiatiques. Représentant pres de 100 organisations indépendantes de production, distribution et diffusion en cinéma, vidéo, audio et nouveaux médias dans le pays, l'AAMI sert ainsi plus de 16 000 artistes indépendants et travailleurs culturels.

[www.imaa.ca](http://www.imaa.ca)